

La prison un mois sur deux pour (peu de) détenus en fin de peine

Depuis que les « petites peines » sont purgées et à la suite de la résolution de grosses affaires, les prisons belges enregistrent une surpopulation galopante. De nouvelles mesures sont adoptées cette semaine pour tenter de faire face.

Article réservé aux



abonnés

Par Laurence Wauters

Publié le 8/03/2024 à 00:00 Temps de lecture: 4 min

Le 29 janvier de cette année, un cap historique était passé, avec 12.012 détenus dans nos 36 prisons belges pour 10.743 places (théoriques, certaines cellules étant fermées). Les derniers chiffres, datant de ce mardi, montrent à quel rythme se poursuit l'inflation : en 37 jours, il y a eu 348 détenus supplémentaires. Le Conseil central de surveillance pénitentiaire (CCSP) a, à de multiples reprises, tiré le signal d'alarme sur l'inquiétante augmentation. Avocats.be fait de même, multipliant les actions judiciaires qui ont fait condamner l'Etat : « La suppression de toute surpopulation pénitentiaire s'impose pour que les droits fondamentaux des détenus soient respectés », concluait la cour d'appel de Liège en décembre dernier. En termes d'astreintes, l'Etat belge est déjà redevable, uniquement pour la prison de Lantin, de plus de 2.700.000 d'euros.

Les violations des droits humains en prison sont « portées à leur paroxysme » en raison de la surpopulation, ajoute Avocats.be en déplorant, entre autres, la présence de rats, « l'infection ingérable des punaises », le retour de maladies telles que la tuberculose ou la coqueluche, ou encore le taux de suicide. Il y a quelques jours, un détenu de la nouvelle prison de Haaren s'est jeté dans le vide depuis le troisième étage, face à d'autres prisonniers qui l'ont vu s'écraser. Samedi, on déplorait un suicide par pendaison à Lantin. Le codétenu de l'intéressé a, en vain, tenté de desserrer les liens.

Une mesure de congés prolongés

Du côté du personnel pénitentiaire, la pression est maximale. Les syndicats ont exprimé leur ras-le-bol avec une grève de 24 heures le 12 janvier dernier puis, il y a quelques jours, ils ont annoncé dans une série de prisons du nord du pays, notamment Hasselt, Malines, Anvers, Turnhout, Bruges ou encore Gand, qu'aucun détenu supplémentaire ne serait accueilli. Un nouveau préavis de grève a été déposé pour le 14 mars, et dans l'élan une réunion de concertation a été menée ce lundi avec le ministre de la Justice Paul Van Tigchelt (Open VLD). Mardi, un courrier énumérant diverses actions a été transmis par la DG EPI (Direction générale établissements pénitentiaires) à toutes les directions des prisons.

Première mesure adoptée : des congés prolongés sont possibles pour les détenus condamnés à des peines de moins de dix ans (sauf s'il s'agissait de faits de terrorisme ou de mœurs), pour qui quatre congés pénitentiaires ont déjà été octroyés et se sont bien déroulés. Ceux-ci se verront proposer de passer alternativement un mois chez eux et un mois en prison. La mesure est « inspirée » des congés prolongés (il s'agissait de rester à la maison et non d'alterner) accordés par Koen Geens, ministre de la Justice de l'époque, en mars 2020 pour faire face à la pandémie. Il fallait cependant, pour en bénéficier, avoir déjà eu un seul congé pénitentiaire, et non quatre comme aujourd'hui : « Les détenus qui ont eu quatre congés sont déjà presque sortis, ils sont sur le seuil de la porte », relève Marc Nève, directeur du CCSP. « Au total, 508 détenus avaient bénéficié de la première mesure, en période covid. Il ne devrait donc pas y en avoir énormément avec ces congés pénitentiaires un mois sur deux. » Autre hic relevé par Marc Nève : la difficulté, dans les milieux précarisés, de devoir subvenir à ses besoins à l'extérieur un mois sur deux, quand on ne peut ni travailler, ni bénéficier d'aides sociales. Puis quel message envoyé, alors que les petites peines sont désormais appliquées en espérant que cela influe sur l'inflation des peines ?

Justement, le condamné à une courte peine qui a introduit auprès du JAP (juge de l'application des peines) une demande de surveillance électronique ou de libération conditionnelle et pour lequel le directeur a rendu un avis positif pourra bénéficier de congés prolongés « simples » (sans alterner avec des séjours en prison), tandis qu'internés ayant quitté un établissement pénitentiaire pour un circuit de soins ne devraient pas retourner en détention. Le ministre Van Tigchelt souhaite en outre accélérer encore le retour des détenus sans droit de séjour dans leur pays d'origine (il y en avait déjà eu un nombre record l'an dernier), tandis que 400 places en prison devraient être créées dans les mois à venir, « à Ypres, Haren et Termonde », précise son cabinet.